

# LE PETIT BULLETIN

## Promenons-nous dans les bois ?

Oui, 1h par jour, dans la limite d'1km à vol d'oiseau autour de notre domicile, avec une attestation.

L'arrêté préfectoral n° 38-2020-11-05-004 a dérogé aux règles du confinement et à l'interdiction générale de chasse en autorisant la régulation de certaines espèces de gibier susceptibles d'occasionner des dégâts aux activités humaines.

**Toutefois, cette activité de régulation devra se dérouler dans le strict respect des conditions fixées par cet arrêté.**

Par ailleurs, d'un commun accord entre le maire et l'ACCA et pour préserver une jouissance paisible du domaine forestier dans les conditions du confinement, **cette activité encadrée de chasse cessera à 13h chaque jour d'ouverture** (mardi, jeudi, samedi et dimanche).

## Notre village est concerné par le confinement.

Vous trouverez :

- L'**attestation** de déplacement dérogatoire à télécharger, ou en version numérique sur la plateforme gouvernementale : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus).
- Les **Informations** préfectorales sur :  
<https://www.isere.gouv.fr/Actualites/Actualite-des-particuliers/Actualites-COVID19>.
- Un numéro vert pour répondre à vos questions 7j/7, 24h/24 au **0 800 130 000**.

**Toute info** complémentaire à la **mairie** : **04 76 97 60 19**.

## TESTS virologiques

**Les centres de dépistage les plus proches :**

- Pontcharra 04 76 97 34 60
- Les Marches 04 58 82 71 66
- Montmélian 04 79 84 26 77

Liste complète sur

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/carte-et-donnees#sites-prelevements>

# LE PETIT BULLETIN

## Port du masque

**Il est obligatoire** (sauf situation de handicap justifiée par certificat médical, vélo et course à pied)

### À Saint-Maximin (et toutes communes de moins de 5 000 habitants)

- Dans les emprises des zones d'attente de transports collectifs (abribus, arrêts de tramway, gare routière...) ainsi que dans celles des centres commerciaux ;
- Sur la voie publique dans un périmètre maximal de 25 mètres devant les entrées et sorties des établissements d'enseignement et les lieux d'accueil de mineurs (écoles, collèges, lycées, crèches, accueil périscolaire...) ;
- Sur tous les marchés de plein air ;
- À l'occasion de tous les rassemblements organisés sur la voie publique.

### Dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants du département (notamment Pontcharra)

- Dans l'espace public et sur la voie publique, pour toute personne de plus de 11 ans.

## Numéros utiles

Urgence médicale (Samu) 15  
Police – Gendarmerie 17  
Pompiers 18  
Violences Femmes Info 3919

Samu social 115  
Enfants disparus 116 000  
Enfance en danger 116 111

***Les mauvais jours finiront plus vite si nous agissons de façon solidaire et responsable.***

***Votre équipe municipale.***